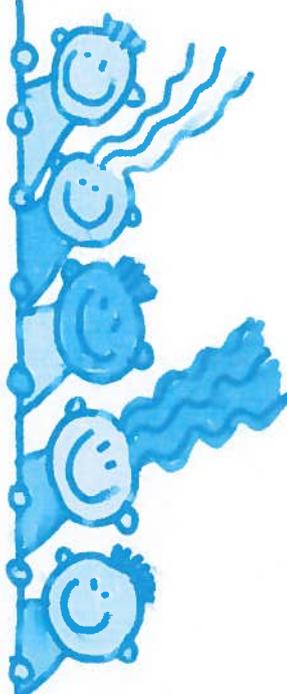


VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Accueil de loisirs sans hébergement

et Accueil jeunesse

Projet
Educatif
Local



Annexe à la délibération du 19 décembre 2016

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE :

Mairie de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Commune du Sud Seine et Marne de 5714 habitants

7 Chemin de la Messe 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS – www.saintpierrelesnemours.fr

Service scolaire, périscolaire et Transport - Tel : 01 64 45 13 67 – Fax : 01 64 45 13 69 – scolaire@spln.fr

OBJECTIFS EDUCATIFS :

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la commune.

C'est par les services d'animation que les objectifs éducatifs de la commune vont pouvoir se traduire. Par l'intermédiaire des différentes activités proposées (accueil de loisirs, accueil jeunesse, centre de vacances...), le service d'animation doit permettre à l'enfant/ou jeune de trouver des espaces d'accueil, constituant un véritable enjeu social et culturel, quel que soit son âge. Il doit également :

- Etre un mode de garde pour les parents.
- Permettre à la jeunesse saint-pierroise de vivre un temps de loisirs et de vacances, afin de répondre aux besoins affectifs, sociaux, intellectuels et physiques ;
- Permettre à cette jeunesse de grandir et de se construire progressivement dans un contexte d'écoute, de respect et de confiance ;
- Favoriser le lien social en renforçant les solidarités, les relations intergénérationnelles, les partenariats divers, les échanges de savoir, de savoir-faire et savoir être.

L'Accueil de loisirs et l'Accueil Jeunesse, aspirent à véhiculer des valeurs fortes comme :

La citoyenneté : un l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité

La démocratie : le droit à la différence, à la parole et à la participation. L'enfant et/ou le jeune se sent acteur.

L'enfant ou le jeune, va se développer à travers une multitude d'activités proposées :

- **Des activités artistiques et culturelles des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement.**
- **Des activités manuelles** qui développeront l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques spécifiques
- **Des activités physiques et sportives** en mettant l'accent sur celles qui ne sont pas toujours pratiquées à l'école ni à la maison, en partenariat avec différentes associations sportives et culturelles du secteur.

L'enfant ou le jeune, va être pris en charge dans sa globalité, au travers :

- Des différents lieux qu'il fréquente (école, ALSH, accueil jeunesse, restaurant collectif...).

L'enfant ou le jeune, va s'initier à l'esprit citoyen :

- Éveil à la vie sociale,
- Prise de responsabilités,
- Respect d'autrui,
- Règles de vie en commun : préparation et prise en charge des activités, responsabilité du matériel et des locaux, participation au fonctionnement quotidien des accueils.

L'enfant ou le jeune va trouver un équilibre entre individualité et collectif :

- S'intégrer pour trouver sa place dans le groupe,
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité,
- Favoriser les échanges pédagogiques avec l'équipe d'animation et autres intervenants.

REGLEMENT INTERIEUR

Il est propre à chaque structure et régit le fonctionnement de chacune d'elle. Il est cosigné par l'organisateur, la direction de la structure, les parents.
Le directeur et son équipe sont garants de sa mise en place.
Les parents en acceptent les conditions lors de l'inscription.

PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEILS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT,
10, chemin de la messe, 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
Tel : 01 64 28 50 15 – accueildeloisirs@spln.fr.

LOCAUX

L'accueil de loisirs, dispose de salles adaptées à l'âge des enfants et d'un espace extérieur aménagé.

La configuration des locaux et des sanitaires adaptés, permet l'accueil des enfants en situation de handicap sous conditions définies dans le règlement intérieur.

RESTAURATION

La commune met à disposition une restauration collective qui prépare les repas et les goûters en respectant la mise en place des PAI (projet d'accueil individualisé).

Les repas sont pris soit au restaurant « des Gréau » soit au restaurant « du Clos Saint Jean ».

Lors des sorties, les repas sont fournis sous forme de pique-nique.

FONCTIONNEMENT ALSH

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi, en temps périscolaire, les mercredis en demi-journée avec repas et pendant les vacances scolaires.

CAPACITE ET MODALITES D'ACCUEIL

Sa capacité d'accueil est d'environ 80 enfants (en fonction des périodes d'accueil). Les enfants sont répartis en groupes suivant les tranches d'âges.

Accueils extrascolaires ; mercredis, vacances sont des accueils déclarés DDCS et soumis à la législation qui s'y rattache.

L'accueil de loisirs reçoit les enfants de la commune de 3 à 11 ans sur des temps **extrascolaires**, ainsi que les enfants des communes avoisinantes, après acceptation de l'organisateur et sous réserve de la signature d'une convention avec la commune de résidence.

Pendant ces temps d'accueils les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés et proposent des activités pédagogiques.

Ils travaillent sur la base d'un projet pédagogique qui découle du projet éducatif.

Les accueils périscolaires (matin et soir) sont des accueils de type « garderie »

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs diplômés qui veillent à la sécurité et au bien-être des enfants.

Les enfants sont en activité « libre » durant ces temps d'accueil.

L'enfant en situation de handicap peut être accepté dans les structures accueillant des mineurs valides suivant les conditions définies par le règlement intérieur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de personne à mobilité réduite.

Les traitements médicaux : Administrés uniquement dans le cadre d'un PAI.

ACCUEIL JEUNESSE

14, chemin de la messe, 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

Portable : 06.32.64.07.86 – @ : accueiljeunesse@spln.fr

LOCAUX

L'accueil jeunesse dispose d'un espace adapté à l'accueil des jeunes au sein de la maison des associations ainsi qu'un espace extérieur.

La configuration des locaux et des sanitaires adaptés, permet l'accueil des jeunes en situation de handicap sous conditions définies dans le règlement intérieur.

RESTAURATION

Aucune restauration collective n'est organisée par la commune pour l'accueil jeunesse. Les repas et les gouters sont fournis par les familles.

Lors des vacances scolaires, les jeunes pourront, à titre exceptionnel lors d'une activité spécifique, rester sur la structure avec l'équipe pédagogique pour déjeuner. (Repas fournis par les familles).

FONCTIONNEMENT ACCUEIL JEUNESSE

Les inscriptions et réservations se font selon les conditions définies dans le règlement intérieur

Les animations pédagogiques, sont définies à l'avance lors des temps de préparations. Elles sont établies en fonction de sujets choisis par l'équipe pédagogique, par une intention spécifique de la part des jeunes ou selon des événements opportuns.

L'accueil jeunesse pourra être ouvert en journée ou demi-journée pendant les vacances scolaires.

CAPACITE ET MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil Jeunesse (Maison des Associations), est habilité à recevoir 20 jeunes de la commune, âgés de 12 à 16 ans.

Le jeune atteint de handicap peut être accepté dans les structures accueillant des mineurs valides suivant les conditions définies par le règlement intérieur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de personne à mobilité réduite.

Les traitements médicaux : Administrés uniquement dans le cadre d'un PAI.

Les inscriptions et réservations se font selon les conditions définies dans le règlement intérieur.

Les réservations permettent de prévoir l'encadrement et de gérer l'organisation des sorties. En cas de modification des conditions d'accueil, les familles en sont informées au préalable par affichage au centre de loisirs et/ou dans les écoles et/ou par note transmise par les écoles et/ou par le site internet, le portail famille et les panneaux lumineux de la commune.

MOYENS MATERIELS

BUDGET ET PROJETS

BUDGET PLURIANNUEL

Les supports financiers proviennent essentiellement de la ville de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

Un budget est alloué en fonction des activités prévues. Des subventions des services de l'Etat peuvent venir s'ajouter.

PROJETS

Tout au long de l'année, de nombreuses sorties (parfois payantes) culturelles et sportives sont mises en place, des intervenants extérieurs peuvent venir enrichir et diversifier les animations proposées.

- Le programme de ces activités spécifiques est élaboré par l'équipe pédagogique pour l'année civile et validée par décision municipale. Il est affiché dans les locaux, sur le site internet de la collectivité et paraît dans le journal communal.
- A chaque période de vacances, les enfants ou les jeunes, découvrent le thème mis en place par l'équipe pédagogique. Ils peuvent aussi être associés au choix du thème.
- Des séjours peuvent être programmés par l'accueil de loisirs et/ou par l'Accueil Jeunesse.

Les animateurs disposent de temps de préparation seuls ou en groupe pour élaborer les projets d'animations.

DEPLACEMENT

Les déplacements peuvent se faire à pieds, en minibus, en bus ou en transport en commun.

CONDITIONS TARIFAIRES

L'ALSH et l'Accueil Jeunesse sont des structures payantes.
Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Municipal

MOYENS HUMAINS

EQUIPES PEDAGOGIQUES

Des équipes pédagogiques, composées d'un directeur et/ou d'un directeur adjoint, d'animateurs, ayant les diplômes requis, encadrent les enfants, les jeunes selon les besoins des services.

Les équipes d'animation composées de personnes qualifiées sont éventuellement complétées par des stagiaires et des saisonniers :

- Le recrutement est effectué par l'organisateur
- Vérification du casier B2 et B3 est exigée annuellement par l'employeur
- Visite médicale tous les 2 ans

Des intervenants et/ou moniteurs diplômés pourraient être amenés à intervenir pour encadrer les enfants et ou les jeunes sur un temps culturel ou sportif.

L'animateur doit respecter certaines obligations et dispose de droits statutaires, tels que :

- L'obligation de se consacrer entièrement à ses fonctions, de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel
- Le devoir d'obéissance, de moralité, de probité et de neutralité
- La liberté d'expression et d'opinion, le droit d'exercice syndical, de grève, de formation permanente, de rémunération, de congés et de protection par l'administration

Les membres de l'équipe d'animation ne sont pas autorisés à divulguer d'informations confidentielles, ni les données personnelles des familles, aux tiers autres que les instances administratives disposant d'un droit d'accès.

TEMPS DE TRAVAIL DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Il est défini en concertation avec toute l'équipe pédagogique dans le respect du temps horaire statutaire avec mise en place de roulements de présences.

Les plannings de fonctionnement sont élaborés hebdomadairement et transmis au service des ressources humaines de la Mairie.

EVALUATION DES STAGIAIRES

La direction de l'accueil de loisirs évalue les stagiaires

TEMPS DE CONCERTATION

L'équipe pédagogique se réunit en fonction des besoins du service pour les préparations et les bilans d'évaluation.

EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan annuel ainsi qu'un rapport d'activité des accueils sont effectués faisant apparaître la fréquentation journalière en temps scolaire et en temps vacances.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Les articles du **code de l'éducation** L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2
- Les articles du **code de l'action sociale et des familles** L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-4, R.227-5 à R.227-11, R.227-12 à R.227-22, R.227-23 à R.227-26, R.227-1 à R.227-30
- Les articles du **code de la santé publique** L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-10 à R 2324-13, R.2324-14
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013).
- Circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré.
- Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre (JO du 4 août 2013).
- Décret n°2013-705 du 2 août 2013, modifié par le décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014, portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (JO du 4 août 2013 et du 21 octobre 2014).

- Arrêté du **2 août 2013**, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014, fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré (JO des 4 août 2013, 21 octobre 2014 et 26 octobre 2014).
- Arrêté du **12 décembre 2013**, modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingt jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingt mineurs (JO des 26 décembre 2013 et 5 novembre 2014).
- Décret n° **2014-457 du 7 mai 2014** portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 8 mai 2014).
- Décret n° **2014-1205 du 20 octobre 2014** modifiant le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n° **2014-1206 du 20 octobre 2014** portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (JO du 21 octobre 2014).
- Arrêté du **20 mars 2007** pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles.
- Décret n° **2014-1320 du 3 novembre 2014** modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles (JO du 5 novembre 2014).
- Arrêté du **3 novembre 2014** portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme (JO du 5 novembre 2014).
- Arrêté du **3 novembre 2014** relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles (JO du 5 novembre 2014).
- Circulaire CNAF n° **2014-024 du 24 juillet 2014** relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014.
- Circulaire n° **DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014** relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.
- Circulaire interministérielle du **19 décembre 2014** pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.
- Décret n° **2015-996 du 17 août 2015** portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- Décret n° **2016-269 du 4 mars 2016** modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires
- Décret n° **2016-271 du 4 mars 2016** modifiant le décret n° 2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014

SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Le Maire,
Bernard RODIER

